Département de la Haute-Loire

Arrondissement D'YSSINGEAUX

Communauté de Communes LOIRE SEMENE

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENE » REUNION DU 19/11/2024 DECISION N° 20241119 B 133

<u>Étaient présents</u>: Frédéric GIRODET, Claude VIAL, Emmanuel SALGADO, Daniel DURIEUX, Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS,

Christine BONNEFOY, Martine GINET

Étaient excusés représentés : Roland RIVET : Pouvoir à Yves BOMPUIS. Nathalie JOLIVET : Pouvoir à Claude VIAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU la délibération n° 20240924_D_087 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

Commission : Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la Délinquance :
Objet : Convention d'utilisation du centre aquatique l'OZEN par les habitants et les scolaires de la communauté de communes Loire Semène à passer avec la communauté de communes des Marches du Velay-Rochebaron

Le Bureau,

N° 20241119_B_133

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

- Approuve la convention d'utilisation du centre aquatique l'OZEN par les habitants et les scolaires de la communauté de communes Loire Semène à passer avec la communauté de communes des Marches du Velay-Rochebaron selon les principes suivants :
 - mêmes conditions tarifaires pour les habitants de Loire Semène que les habitants de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron
 - o mise à disposition de créneaux-classes. Le nombre de créneauxclasses pourra être amené à varier d'une année à l'autre
- Approuve le versement correspondant au titre de recettes est effectué annuellement en juillet, une fois l'année scolaire achevée, couvrant l'ensemble des créneaux-classes réalisés par l'ensemble des écoles primaires de la Communauté de communes Loire Semène selon un planning préalablement défini.

La convention prend effet dès sa signature. Elle prendra fin à l'expiration du contrat de concession conclue avec le concessionnaire du centre aquatique, soit le 5 janvier 2031.

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le :

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 19 novembre 2024

Le Président

Frédéric GIRODET

AR Prefecture

043-244301131-20241119-20241119_B_133-AU Reçu le 23/01/2025